

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2011

---

DÉCISION N° 2011 / 52 / POCL / 6

---

PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE  
PARIS-ORLEANS-CLERMONT-FERRAND-LYON

---

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
  - vu la lettre de saisine en date du 17 janvier 2011, reçue le 17 janvier 2011, du président de Réseau Ferré de France (RFF) et le dossier joint relatif au projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon,
  - vu sa décision n° 2011/08/POCL/1 du 2 mars 2011 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2011/09/POCL/2 du 2 mars 2011 nommant M. Michel GAILLARD président de la commission particulière,
  - vu la lettre en date du 27 juin 2011 du Président de Réseau Ferré de France transmettant le projet de dossier du débat,
- 
- sur proposition de M. Michel GAILLARD,
  - après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La Commission considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

**Article 2 :**

Le débat public aura lieu du 4 octobre 2011 au 25 janvier 2012.

**Article 3 :**

Les modalités d'organisation du débat public sont approuvées.

Le Président

  
Philippe DESLANDES